

GE_GERICHTE A/2991/2012 vom 5. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2991_2012

FR: GE_GERICHTE A/2991/2012 du 5 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE A/2991/2012 del 5 novembre 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.11.2012
A/2991/2012

A/2991/2012 ATAS/1323/2012 du 05.11.2012 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2991/2012 ATAS/1323/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 novembre 2012 9ème Chambre
En la cause Monsieur D _____ et Madame D _____, domiciliés c/o Résidence X _____; à Meyrin, représenté par COMMUNE DE MEYRIN Mme E _____
recourants contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DSE-SPC; Route de Chêne 54; Case postale 6375, 1211 Genève 6 intimé Vu les décisions sur opposition rendues le 7 septembre 2012 par le Service des prestations complémentaires à l'endroit des époux D _____, Vu les recours du 5 octobre 2012 formés par les époux D _____, enregistrés sous causes A/2991/2012 et A/2993/2012, Attendu qu'en raison de leur connexité, il convient de joindre les deux procédures sous le numéro de cause A/2991/2012, Vu le courrier du 31 octobre 2012 de la Commune de Meyrin, représentant les époux D _____, par lequel les recours sont retirés; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Préalablement Ordonne la jonction des causes A/2991/2012 et A/2993/2012 sous le n° A/2991/2012 9 PC. Cela fait Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Florence KRAUSKOPF Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.